



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-107

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

DISP BORDEAUX /

79-2024-04-23-00003 - Délégation de signature - SPIP 79 - DSP placée avril 2024 - 23 04 24 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2024-05-06-00003 - AP modificatif membres commissions de contrôle listes électorales- NIORT (12 pages)

Page 7

Sous-Préfecture de Parthenay / Réglementation et pôle départemental

Réglementation aérienne

79-2024-04-26-00004 - Arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant renouvellement de l autorisation d utilisation de la plate-forme ULM située sur le territoire de la commune de Bressuire, étang de la Madoire (3 pages)

Page 20

79-2024-04-30-00006 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 modifiant l arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du circuit de motocross des Souches de Buzay situé sur le territoire de la commune de Thénezay (2 pages)

Page 24

DISP BORDEAUX

79-2024-04-23-00003

Délégation de signature - SPIP 79 - DSP placée
avril 2024 - 23 04 24



DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,

- Vu le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,
- Vu le Code pénitentiaire entré en vigueur le 1^{er} mai 2022,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1^{er} août 2023,
- Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. Franck LINARES, directeur des services pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous autorité,
- Vu l'arrêté d'affectation portant nomination de Madame Séverine DUPART en qualité de directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation par intérim des Deux-Sèvres, à compter du 22 au 26 avril 2024 inclus,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.

DISP de Bordeaux

188, rue de Pessac
33 062 Bordeaux Cedex CS 21509
Téléphone : 05 57 81 45 00
Télécopie : 05 56 44 04 11

DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Séverine DUPART, directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim, des Deux-Sèvres aux fins d'arrêter les décisions suivantes :**

Article 1^{er}

A. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeur pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;

B. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, attachés d'administration du ministère de la justice, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, du personnel d'application de la filière du personnel de surveillance, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1992 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;

C. Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi de congés représentation ;

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 22 au 26 avril 2024 inclus.

A Bordeaux, le 23 avril 2024



Le directeur interrégional,



Franck LINARES Le Directeur Interrégional Adjoint
G. GOUJOT

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-05-06-00003

AP modificatif membres commissions de
contrôle listes électorales- NIORT

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

**Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département
arrondissement de Niort**

RAA : n°

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Niort ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Niort,

Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe I à l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Niort est remplacée par l'annexe I jointe au présent arrêté (les modifications sont portées en caractère gras).

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et de 2 de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Niort.

Fait à Niort, le 06 MAI 2024

Pour la préfète,
le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
AIGONDIGNE	3-CELLES-SUR-BELLE	DUMORTIER Roselyne suppléant : NOIZET Michel	PAPOT René suppléant : PARANT Dominique	GUIBERT Monique suppléant : BERTHONNEAU Michel
ALLOINAY	8-MELLE	MINOT Daniel suppléant : VINCELOT Dolorès	ROCHEFORT Marc suppléant : SICOT Jean-Claude	LAMY James suppléant : GORNARD Daniel
AMURE	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	ROY Nadège suppléant :	COUTURIER Serge suppléant :	LANGE Roselyne suppléant :
ARCAIS	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	BARRE Yannick suppléant : ANDRE Catherine	BEAU Ginette suppléant :	GESLIN Guy suppléant :
ASNIERES-EN-POITOU	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	GAUDINEAU Huguette suppléant :	PAILLAUD Emilienne suppléant :	LEROUX Gérard suppléant :
AUBIGNE	8-MELLE	BOUQUET Patrice suppléant :	MICHENEAU Anick suppléant :	GATINEAU André suppléant :
AUGE	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	BOINOT Mickaël suppléant :	TRAVERS Marie-Françoise suppléant :	NAUDIN Claude suppléant :
AVON	3-CELLES-SUR-BELLE	DEMARBRE Karine suppléant :	VALLEE Laurence suppléant :	BOBIN Arnaud suppléant :
BEAUSSAIS-VITRE	3-CELLES-SUR-BELLE	MADIER Sabrina suppléant :	MARTIN Yannick suppléant :	INGRAND Jean-Michel suppléant :
BESSINES	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	LUSSEAULT Alain suppléant :	VILAIN Pierre suppléant :	ANTOINE Marie-Christine suppléant :
BOUGON	3-CELLES-SUR-BELLE	LUSSEAULT Samuel suppléant : AUZANNET Laure	VAUZELLE Christophe suppléant : GUILLLOT Madeleine	BOILEDIEU Jean-Claude suppléant :

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
LE BOURDET	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	PHILIPPEAU Denis suppléant : BOUTEILLER Julien	BOISSEAU Bernard suppléant :	BOUREAU Cyril suppléant :
BRIEUIL-SUR-CHIZE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	NEAU Claude suppléant : NEAU Michel	GUERINEAU Sylvie suppléant :	PICARD Alain suppléant :
BRULAIN	14-PLAINE NIORTAISE	MARSIN Anne-Lise suppléant :	GAUTTIE Françoise suppléant :	BOUQUET Emmeline suppléant :
CAUNAY	8-MELLE	VINATIER-ROCHE Bertrand suppléant :	GIRARD Jean-Philippe suppléant :	MARTIN Cosette suppléant :
LA-CHAPELLE-POUILLOUX	8-MELLE	GAILLARD Fanny suppléant :	MERCIER Jean-Claude suppléant :	SANTIER Pascal suppléant :
CHEF-BOUTONNE	8-MELLE	GRIFFAULT Francis suppléant : COIRAULT Patrick	NEUILLE Daniel suppléant :	REDIEN Claude suppléant :
CHENAY	3-CELLES-SUR-BELLE	BARON Michèle suppléant : BOUILLE Sylvie	TROCHON Claudette suppléant : BERNARD Marinette	MEDELLI Jacqueline suppléant :
CHERIGNE.	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	BERNIER Serge suppléant :	NOCQUET Philippe suppléant :	MONNET Jean-Luc suppléant :
CHERVEUX	1-AUTIZE-EGRAY	SALGUES Patrick suppléant : CORDEAU Clémence	BOSSARD Claudy suppléant : GUEDON Bénédicte	COMPAGNON-DANO Julie suppléant : CAILLEAU Patrick
CHEY	3-CELLES-SUR-BELLE	BONNIFAIT Pascale suppléant :	BABIN Nadine suppléant :	OLIVIER Serge suppléant :

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
CHIZE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	BOUTEILLER Serge suppléant :	RENAUDIN Aline suppléant :	GAUFICHON Josiane suppléant :
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	8-MELLE	NOCQUET Nora suppléant :	BOUCHET Nicole suppléant :	TOURANCHEAU Jean-Pierre suppléant :
COULON	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	SABOURIN François suppléant : MARCHE Line	CHALLET Jean-Paul suppléant : LARGEAU Nelly	GROLLEAU Pierre suppléant : GRASSET Michel
COUTURE D'ARGENSON	8-MELLE	JACCARD Claude suppléant :	LABARDE Patrick suppléant :	POUGNAUD Chantal suppléant :
ENSGINE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	PAJOT Nicole suppléant :	BOUSSUQUET Joëlle suppléant :	TERRASSON Claudette suppléant :
EPANNES	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	DONIZEAU Dominique suppléant :	DELANNOY Tanguy suppléant :	RENNESSON Martine suppléant : LARGEAUD Colette
EXIREUIL	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	SEIGNEURET Julien suppléant :	LABASSE Marcel suppléant : SAINVET Christiane	ROUX Michel suppléant : FOURNIER Daniel
EXOUDUN	3-CELLES-SUR-BELLE	BERGER Carole suppléant : ROSSARD Sonia	COYNAULT Monique suppléant :	PROVOT Daniel suppléant :
FONTENILLE-SAINT-MARTIN D'ENTRAIGUES	8-MELLE	GAUTIER Manuel suppléant :	HAYE Héléne suppléant :	FOURNIER Nelly suppléant :
FONTIVILLIE	8-MELLE	FICHET Pierre suppléant : POUPINOT Isabelle	GILBERT Jean-Michel suppléant : DUBREUIL Bernard	BERNARD Jean-Noël suppléant :

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
LES FOSSES	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	BARONNET Sébastien suppléant : DOMBROWSKY Sylvie	DUBREUIL Marie-Adèle suppléant : DUBOIS Rémy	DUBRAY Danièle suppléant :
LA FOYE-MONJAULT	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	METAIS Patricia suppléant :	COYAULT Marie-Claude suppléant :	MOREAU Joëlle suppléant :
FRANCOIS	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	DROUET Michel suppléant : DELATTRE Alexandre	SONNARD Josette suppléant : ROBIN Gérard	TISSERAND Jean-Louis suppléant : AUGER Catherine
FRESSINES	3-CELLES-SUR-BELLE	MISBERT Christelle suppléant : GIRAUD Arnaud	CHAIGNEAU Michel suppléant : SUIRE Annick	THOMAS Annick suppléant :
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	MALINAUSKA Charles suppléant : POURNIN Erwan	GAUTIER Dany suppléant : BODU Hugues	PEDROLA Martine suppléant : GERMAIN Joël
GERMOND-ROUVRE	1-AUTIZE-EGRAY	BOUTIN Isabelle Suppléant : FILLION Guillaume	RENAULT Jean-Claude suppléant :	GAUTHIER Alain suppléant :
GRANZAY-GRIPT	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	ROBIN-BUREAU Vincent suppléant :	POMMIER Micheline suppléant :	BARRAULT Guylaine suppléant :
JUILLE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	LEROUX Alexandra suppléant :	JOUANNET Gaétane suppléant :	TERRASSON Colette suppléant :
JUSCORPS	14-PLAINE NIORTAISE	RIVET Jean-Yves Damien suppléant :	PORCHER Brigitte suppléant :	MALICOT Cédric suppléant :
LEZAY	3-CELLES-SUR-BELLE	BERLAND Philippe suppléant : GEMOT Olivier	JANCHE Marylène suppléant : MAGNAIN Christian	PROUST Brigitte suppléant :

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
LIMALONGES	8-MELLE	DESCHAMPS Valérie suppléant : GUILLAUD Philippe	BOUSSER Albert suppléant : JOLY Philippe	GUILLAUD Elisabeth suppléant :
LORIGNE	8-MELLE	THOREZ Bernard suppléant :	BONNIN Isabelle suppléant :	POUPARD Michel suppléant :
LOUBIGNE	8-MELLE	ARDILLON Sylvain suppléant :	CHARTIER Julien suppléant :	RIMBAULT Daniel suppléant :
LOUBILLE	8-MELLE	THOMAS-COLLET Françoise suppléant :	COLLET Hélène suppléant :	ROMAGNE Thierry suppléant :
LUCHE-SUR-BRIOUX	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	METAIS Jacqueline suppléant :	FOUCHIER Serge suppléant :	GAUTIER Patrick suppléant :
LUSSERAY	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	PAIN Sabrina suppléant : MENDONCA Marie Elvia	LAIDET Chantal suppléant : FRANCOIS Maëlys	BOUTEILLER Ludovic suppléant :
MAIRE-L'EVESCAULT	8-MELLE	BARILLOT Erwan suppléant :	MEUNIER Michelle suppléant :	MOYNET Yvette suppléant :
MAISONNAY	8-MELLE	COUSSON-GUY Adeline suppléant :	BERGERON Louis suppléant :	AUGE Dominique suppléant :
MARCILLE	8-MELLE	HILLAIRET Béatrice suppléant :	LAIDET Luc suppléant :	Voix Jacques suppléant :
MARIGNY	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	BIRAUD Florian suppléant : SIONNET Christelle	PROUST Anne-Marie suppléant :	PAGENEAU Marie-Claude suppléant :

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
MELLERAN	8-MELLE	GIRARD Philippe suppléant :	DELAIRE Louise suppléant :	BAUDIFFIER Michel suppléant :
MESSE	3-CELLES-SUR-BELLE	ARNAULT Samuel suppléant :	GUILLON Marie-Josèphe suppléant :	BOURRY Géraldine suppléant :
MONTALEMBERT	8-MELLE	GAUVIN Alain suppléant :	GAUVIN Lysiane suppléant :	PAIRAULT Eliane suppléant :
LA MOTHE-SAINT-HERAY	3-CELLES-SUR-BELLE	CREMAULT Gérard suppléant :	PETIT-RABIAN Simone suppléant :	COMTE Jeannine suppléant :
PAIZAY-LÉ-CHAPT	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	LEPINOUX Jean-Claude suppléant : JOLLINET Hélène	PETRAULT Jean-Luc suppléant : POMMIER Cécilia	BRENET Dany suppléant :
PAMPROUX	3-CELLES-SUR-BELLE	BIZARD Eric suppléant : MARTEAU Véronique	METAIS-FOUCHIER Mireille suppléant : DELAGÉ Odette	BALLU-BERTHELLEMY Yvelise suppléant : JORIGNE Michel
PERIGNE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	DAMPURE Marie-Claude suppléant : CAQUINEAU Evelyne	DUBRAY Michel Suppléant : TRIBOT Laurence	LOIZON Raymonde suppléant : MERIGEAU Jean-Pierre
PERS	8-MELLE	RIVIERE Richard suppléant : PILARD Christophe	GUERIN Dany suppléant :	TERRISSE René suppléant :
PLAINE-D'ARGENSON	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	MOREAU Mathieu suppléant : MOREAU Virginie	FRADIN Yves suppléant : ROBIER Dominique	GIBAUT Gaëtan suppléant :
PLIBOUX	8-MELLE	NORMAND Jérôme suppléant :	DOURY Jean-Louis suppléant :	ISETTI Marie-France suppléant :

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
PRAHECQ	14-PLAINE NIORTAISE	AUBINEAU Joël suppléant : DUCROS Aurélie	GOY Françoise suppléant :	DRABIK Jean-Joseph suppléant :
PRAILLES-LA-COUARDE	3-CELLES-SUR-BELLE	FRITSCH Alain suppléant : BRICOU Dany	MARSTEAU Jacky suppléant : JUCHAULT Claude	ROUSSEAU Bernard suppléant :
PRIN-DEYRANCON	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	BIROCHEAU Eric suppléant : BOULAY Terry	SERVANT Françoise suppléant :	CANTEAU Jimmy suppléant :
LA ROCHENARD	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	SOUCHARD Stéphane suppléant :	CAPELLE Monique suppléant :	COUTINOT Lionel suppléant :
ROM	3-CELLES-SUR-BELLE	ALBERT Matthieu suppléant : BOURLAUD Florence	GERAUD Gabriel suppléant :	PASQUAY Jean-Luc suppléant :
ROMANS	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	RIDOUARD Christian suppléant : PIN Christian	CHAMBON-FOURNIER Micheline suppléant :	LIZOT Claudie suppléant :
SAINT-COUTANT	3-CELLES-SUR-BELLE	BOIRON Noëlle suppléant :	MORIN Francine suppléant :	GUERIN Yvette suppléant :
SAINTE-EANNE	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	TROUVE Fabienne suppléant : SUIRE Hubert	THOREL Jean-Charles suppléant : GARAULT Claude	LEBOURG Brigitte suppléant :
SAINT-GEORGES-DE-REX	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	CHAUVINEAU Marie-Thérèse suppléant :	ALLIN Jean-Marc suppléant : SIMONNET Nicole	ROHAUT Sandra suppléant : LIAIGRE Catherine
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	14-PLAINE NIORTAISE	GOY Daniel suppléant :	MOTARD Jean-François suppléant :	RIVAUULT Annie suppléant :
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	CHANTREAU Michel suppléant : BRANDEAU Paulette	FORGET Marylène suppléant : BENOIST Alain	LAMBOURG Marc suppléant :

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
SAINTE-MAXIRE	1-AUTIZE-EGRAY	RAYMOND Béatrice suppléant : BERTHELOT Patrice	OLLIVIER Françoise suppléant :	AUMOND Guy suppléant :
SAINTE-NEOMAYE	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	LAMORT Patrick suppléant :	PROUST Magali suppléant :	FRAIGNEAU Sylviane suppléant :
SAINTE-REMY	1-AUTIZE-EGRAY	VIVIER Luc suppléant :	BOUTIN Michèle suppléant :	BELLAMY Cécile suppléant :
SAINTE-ROMANS-DES-CHAMPS	14-PLAINE NIORTAISE	DIAS David suppléant :	GAUFICHON Catherine suppléant :	POUGNARD Gilbert suppléant :
SAINTE-ROMANS-LES-MELLE	8-MELLE	VEZIEN Sonia suppléant :	TALON Monique suppléant :	FOULADOUX Monique suppléant :
SAINTE-SOLINE	3-CELLES-SUR-BELLE	DHENIN Roselyne suppléant :	CANTET Nathalie suppléant : VEAU Bernard	PERRAULT RICHARD Sylvie suppléant :
SAINTE-VINCENT-LA-CHATRE	8-MELLE	BEGUIER Jérôme suppléant :	MARCHE Francis suppléant :	PROUST Madeleine suppléant :
SALLES	3-CELLES-SUR-BELLE	NIVAU Sophie suppléant : VARET Delphine	RICOCHON Michèle suppléant : BERNARDEAU Dominique	BONNIN Jacky suppléant : DAVID Anne
SANSAIS	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	LARCHER Florent suppléant :	GIRARD Daniel suppléant :	LAICHOURE Rabah suppléant :
SAUZE-VAUSSAIS	8-MELLE	BRUCHON Sylvie suppléant :	TERRISSE Rémi suppléant :	SAPIN Jacques suppléant :

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
SCIECQ	1-AUTIZE-EGRAY	GODET Guy-Marie suppléant :	GOURDIEN Hervé suppléant : RABILLER Didier	BECOT René suppléant :
SECONDIGNE-SUR-BELLE	9-MIGNON-ET-BOUTTONNE	BERNARDIN Jocelyne suppléant :	SAUVAGET Dominique suppléant :	DALADOIRE Jean-Philippe suppléant :
SELIGNE	9-MIGNON-ET-BOUTTONNE	BROSSET Valérie suppléant :	ARNAUD Ginette suppléant :	BLANCHIER Josette Suppléant :
SEPVRET	3-CELLES-SUR-BELLE	BARC Nathalie suppléant :	CLAUDE Anicet suppléant :	THEBAULT Michel suppléant : BROUSSARD Danièle
SOUDAN	3-CELLES-SUR-BELLE	BASTARD Jean-Marc suppléant : MINEAU Quentin	BERTIN Yannick suppléant : BONNEAU Cathy	CHAIGNE Dominique suppléant : LEGRIS Marie-Hélène
SOUVIGNE	15-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	DE LOYNES Bernard suppléant :	RAYAUD Claude suppléant :	ROUSSEAU Guy suppléant :
VALDELAUME	8-MELLE	PAQUEREAU Stéphane suppléant : GUILLON Jean-Luc	BAUDRIT Ghislain suppléant : BERNARD Christelle	THOMAS Annie suppléant : ARDILLON Jean-Marc
VAL DU MIGNON	9-MIGNON-ET-BOUTTONNE	CONSTANTIN Jocelyne suppléant : WIERZBICKY Nadine	PAILLARD Lydie suppléant : MARIE Colette	MOLENAT Delphine suppléant : BULTEAU Michel
VALLANS	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	CAILLAUD Laurent suppléant :	LESAGE Michèle suppléant :	SARAZIN Mickaël suppléant :
VANCAIS	3-CELLES-SUR-BELLE	FOUQUAULT Philippe suppléant : TEMPE Philippe	BARRAULT Franck suppléant :	PERONNEAU Agnès suppléant :

annexe I à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 modifié

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	DELEGUE DU TRIBUNAL
LE-VANNEAU-IRLEAU	5-FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	MORIN Patrick suppléant :	AUDEBRAND Serge suppléant :	RENOU Jean-Marc suppléant :
VANZAY	3-CELLES-SUR-BELLE	GAYOT Jean-François suppléant :	PIN Hélène suppléant :	GIRARD Josseline suppléant :
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	BRIQUET Philippe suppléant : MARTIN Pierrette	MIOT Philippe suppléant : QUINTARD Madeleine	GRELET Jean-Luc suppléant :
LE VERT	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	MALVAUD Alexandre suppléant :	MARTINEAU Chantal suppléant :	CORDEIRO Alain suppléant :
VILLEFOLLET	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	GIRAudeau Alain suppléant :	MOTARD Jean-Pierre suppléant :	CHOTUBIEC Maryline suppléant :
VILLEMAMAIN	8-MELLE	PIGNOUX Elise suppléant :	MICHELET Jean-Claude suppléant :	LEGA Marie suppléant :
VILLIERS-EN-BOIS	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	ROBIN Daniel suppléant :	AYRAULT Joëlle suppléant :	MARTEAU Pascal suppléant :
VILLIERS-EN-PLAINE	1-AUTIZE-EGRAY	VOUHE Paul suppléant :	MOINEAUD Nicole suppléant :	PINEAU Sergine suppléant :
VILLIERS-SUR-CHIZE	9-MIGNON-ET-BOUTONNE	GENDET Françoise suppléant :	GILLIER Bernard suppléant :	GALLARD Maurice suppléant :
VOUILLE	14-PLAINE NIORTAISE	BUARD Véronique suppléant :	ROUVREAU Elisabeth suppléant :	SENE Elisabeth suppléant :

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2024-04-26-00004

Arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'utilisation de la plate-forme ULM située sur le territoire de la commune de Bressuire, étang de la Madoire



Pôle sécurité et réglementation

**Arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant renouvellement de
l'autorisation d'utilisation de la plate-forme ULM située
sur le territoire de la commune de Bressuire, étang de la Madoire**

AP n° 79-2024-04-26-0000

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code des transports ;

VU le code des douanes ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés (U.L.M.) peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 1986 modifié relatif au bruit émis par les aéronefs ultra-légers motorisés (U.L.M.) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant autorisation de création et d'utilisation d'une plate-forme ULM permanente à Bressuire, étang de la Madoire ;

.../...

20, boulevard de la Meilleraye
79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.08.68.68
Courriel : sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant autorisation de création et d'utilisation d'une plate-forme ULM permanente à Bressuire, étang de la Madoire ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'utilisation de la plate-forme ULM située sur le territoire de la commune de Bressuire, étang de la Madoire, présentée le 1^{er} février 2024, complétée le 5 mars 2024, par Monsieur Jean-François MONIER ;

VU les avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, du directeur zonal de la police aux frontières du Sud-Ouest, du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, du directeur régional des douanes et droits indirects de Poitiers et du maire de Bressuire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des services ainsi que le maire de Bressuire ont émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'utilisation de la plate-forme ULM ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-François MONIER, demeurant 26 rue Louis Bordron, Atlantic Airpark à Chasnais (85400), est autorisé à utiliser la plate-forme destinée au décollage et à l'amerrissage des aérodynes ultralégers motorisés (ULM) sur le territoire de la commune de Bressuire, sur le plan d'eau privé dénommé « étang de la Madoire », propriété de Monsieur Erik BERNARD.

Article 2 : Identification de la plate-forme ULM :

Département :	Deux-Sèvres
Commune :	Bressuire
Localisation :	Etang de la Madoire
Longueur axe principal :	950 m
Largueur axe principal :	350 m
Coordonnées géographiques de la plate-forme ULM :	latitude : 46°50'25" Nord longitude : 000°25'48" Ouest.

Infrastructures de la plate-forme ULM :

La plate-forme ULM comprend une piste orientée 090/270°.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre permanent. Elle est précaire et révocable.

Article 4 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant autorisation de création et d'utilisation d'une plate-forme ULM permanente à Bressuire, étang de la Madoire est abrogé.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant autorisation de création et d'utilisation d'une plate-forme ULM permanente à Bressuire, étang de la Madoire restent inchangées.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres, 4 rue du Guesclin, BP 70000, 79099 Niort cedex 09 ;

.../...

- hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7: Le sous-préfet de Parthenay, la directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, le directeur zonal de la police aux frontières sud-ouest, le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, le directeur régional des douanes et droits indirects de Poitiers, le maire de Bressuire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera notifié à M. Jean-François MONIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Parthenay, le 26 avril 2024

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Parthenay



Lucas TURGIS

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2024-04-30-00006

Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant
homologation du circuit de motocross des
Souches de Buzay situé sur le territoire de la
commune de Thénezay



Pôle sécurité et réglementation

**Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté
préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du circuit
de motocross des Souches de Buzay situé sur le territoire
de la commune de Thénézay**

AP n° 79-2024-05-0 -0000
Homologation n° : 2024-01

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code du sport et notamment ses articles L. 131-16, R. 331-19, R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;

VU les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et leurs annexes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du terrain de motocross sis au lieu-dit « Les Souches de Buzay » à Thénézay ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 modifié portant constitution de la commission départementale de sécurité routière ;

VU la demande d'homologation en date du 13 novembre 2023, complétée les 12, 15, 22, 23, 27 février et 5 mars 2024, du circuit de motocross des Souches de Buzay situé sur le territoire de la commune de Thénézay, présentée par Madame Patricia NAULIN, présidente de l'association Moto Club Thénézay, suite à une modification du tracé du circuit ;

.../...

20, boulevard de la Meilleraye
79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.08.68.68
Courriel : sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la fédération française de motocyclisme (FFM) en date du 12 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, pour l'arrondissement de Parthenay, en date du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la cylindrée maximale autorisée des motos mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 susvisé est erronée ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du terrain de motocross sis au lieu-dit « Les Souches de Buzay » à Thénezay est modifié comme suit :
Seules les motos d'une cylindrée maximale de 500 cm³ sont autorisées à évoluer sur le circuit. Le nombre maximum d'engins en piste simultanément est de 32 motocross.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant homologation du terrain de motocross sis au lieu-dit « Les Souches de Buzay » à Thénezay restent inchangées.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres, 4 rue du Guesclin, BP 70000, 79099 Niort cedex 09 ;
- hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le sous-préfet de Parthenay, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, le directeur départemental d'incendie et de secours, le maire de Thénezay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, pour l'arrondissement de Parthenay et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à Madame Patricia NAULIN, présidente de l'association Moto Club Thénezay.

Parthenay, le 30 avril 2024

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Parthenay



Lucas TURGIS